

Comment choisir un contrat accidents de la vie

Pour vous y aider, nous vous présentons les préjudices pris en charge par ces contrats et les indemnités que vous pouvez attendre d'un contrat indemnisant selon les règles du droit commun⁽¹⁾. Nous avons aussi sélectionné les 8 meilleurs contrats du marché⁽²⁾.

Ce que peuvent couvrir les contrats accidents de la vie

EN CAS DE SÉQUELLES

Frais de soins Frais médicaux, d'hospitalisation...	Remboursement des frais restés à votre charge après intervention de la Sécurité sociale et de votre complémentaire santé (dépassements d'honoraires, praticiens non remboursés...).
Déficit fonctionnel permanent Invalidité permanente partielle (IPP) mesurée sur une échelle de 0 à 100 %	Comptez de 800 à 9 000 € pour une IPP comprise entre 1 et 9 %, de 10 000 à 50 000 € pour de 10 à 29 % d'IPP et de 55 000 à 210 000 € pour plus de 30 % d'IPP. Les personnes jeunes perçoivent généralement davantage que les victimes âgées.
Assistance par une tierce personne Aide humaine pour les actes quotidiens	Financement sur la base de 12 à 18 € de l'heure, même si l'aide est assurée par un proche. Comptez de 100 000 à 180 000 € par an pour une présence 24 heures sur 24.
Perte de gains professionnels Pendant et après l'arrêt de travail	Complément aux indemnités journalières durant l'arrêt, puis estimation du manque à gagner. Pour 1 000 € de perte de revenu mensuel dès 40 ans, un capital de 300 000 € environ est versé.
Frais d'adaptation Pour le domicile et le véhicule	Remboursement, sur facture ou devis, des dépenses d'adaptation rendues nécessaires par votre handicap (rampes d'accès, siège de voiture pivotant...).
Préjudices personnels Souffrances endurées, préjudices esthétiques et d'agrément	Le préjudice d'agrément est évalué forfaitairement (de 500 à 15 000 € environ). Les autres le sont sur une échelle de gravité de 0 à 7. Comptez de 3 000 à 4 000 € pour une souffrance endurée de 3 ^e degré (sur 7), et de 1 500 à 2 500 € pour un préjudice esthétique de 2 ^e degré.

EN CAS DE DÉCÈS

Frais d'obsèques Liés à leur organisation et à leur coût	Remboursement des frais sur facture. Ils sont souvent compris entre 2 000 et 5 000 €.
Préjudice économique Perte de revenu des proches	Estimation de la perte, déduction faite d'une éventuelle pension de réversion. En présence de deux enfants, le conjoint perçoit généralement 60 % de l'indemnisation ; chaque enfant, 20 %.
Préjudice d'affection Douleur subie par les proches	Le conjoint perçoit de 20 000 à 25 000 € environ ; chaque enfant mineur, de 17 000 à 25 000 € (de 11 000 à 15 000 € pour les majeurs) ; chaque parent, de 15 000 à 22 000 €.

8 contrats au banc d'essai

Niveau de garantie : ★★ satisfaisant ★★★ bon ★★★★ excellent

Source : Le Particulier, fichier des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation de l'Agence.

ALLIANZ
Garantie des accidents de la vie
(formule 2)

★★★★



- **Tarif mensuel** : 23,45 € (couple⁽³⁾ ou famille⁽⁴⁾)
- **Âge limite de souscription** : 64 ans • **Seuil d'intervention** : 5 % d'IPP ou préjudice esthétique de 4^e degré (sur 7)
- **Plafond d'indemnisation** : 1 million d'euros

➕ Couvre aussi piétons ou cyclistes en cas d'accident de la circulation. Pratique de sports dangereux garantie moyennant une surprime.

➖ Indemnisation limitée à 15 000 € au titre de la perte de revenu liée à un arrêt de travail. Frais de soins non pris en charge et tarif un peu élevé.

Notre avis : contrat complet, mais assez onéreux ; plafond d'indemnisation limité à 1 million d'euros.

AXA
Protection Familiale Intégr@le

★★★★



- **Tarif mensuel** : 14 € (couple⁽³⁾ ou famille⁽⁴⁾)
- **Âge limite de souscription** : 77 ans • **Seuil d'intervention** : 5 % d'IPP • **Plafond d'indemnisation** : 1 million d'euros

➕ Souscription possible jusqu'à 77 ans, avec un plafond d'indemnisation augmenté de 100 000 € par année d'ancienneté. Tarif compétitif. Possibilité (+ 7 €/mois) de se protéger des dangers d'internet (usurpation d'identité, par exemple). Garantit aussi le conducteur à bord d'une voiture de location.

➖ Non prise en charge des frais de soins et de la perte de revenu liée à un arrêt de travail.

Notre avis : bon contrat, au tarif compétitif. On regrette que tous les préjudices ne soient pas indemnisés.

CAISSE D'ÉPARGNE
Garantie des accidents de la vie
(formule intégrale)

★★★★



- **Tarif mensuel** : 24 € (couple⁽³⁾ ou famille⁽⁴⁾)
- **Âge limite de souscription** : 64 ans • **Seuil d'intervention** : 5 % d'IPP ou hospitalisation d'au moins 5 jours en chirurgie
- **Plafond d'indemnisation** : 1 million d'euros

➕ Le seul contrat à intervenir si la victime est hospitalisée au moins 5 jours, même si elle ne garde pas de séquelles (dans la limite, cependant, de 15 000 €).

➖ N'indemnise pas les frais de soins. L'assurance ne joue pas lorsqu'un véhicule est impliqué dans l'accident, même si l'assuré est piéton ou cycliste.

Notre avis : rien à redire, si ce n'est un plafond d'indemnisation limité à 1 million d'euros et des tarifs supérieurs à la moyenne.

CRÉDIT AGRICOLE ET LCL
Assurance garantie
des accidents de la vie

★★★★



- **Tarifs mensuels** : 21 € (couple⁽³⁾), 29 € (famille⁽⁴⁾)
- **Âge limite de souscription** : 64 ans • **Seuil d'intervention** : 5 % d'IPP (1 % pour les moins de 26 ans) ou préjudice esthétique de 4^e degré (sur 7) • **Plafond d'indemnisation** : 2 millions d'euros

➕ Fait office d'assurance scolaire, avec une indemnisation très favorable des moins de 26 ans. Couvre piétons et cyclistes, et, en option (+ 13 €/mois), les accidents professionnels des indépendants. Plafond d'indemnisation élevé.

➖ Frais de soins non pris en charge, sauf pour les moins de 26 ans.

Notre avis : excellent contrat, dont le niveau de garantie justifie les tarifs élevés. Particulièrement adapté aux familles.

CRÉDIT MUTUEL ET CIC
Assurance accidents de la vie

★★



- **Tarifs mensuels** : 16 € (couple⁽³⁾), 20 € (famille⁽⁴⁾)
- **Âge limite de souscription** : 65 ans • **Seuil d'intervention** : 10 % d'IPP
- **Plafond d'indemnisation** : 1 million d'euros

➕ Quelques préjudices (frais médicaux hors hospitalisation et préjudices personnels) indemnisés dès 1 % d'IPP. Intervient aussi en cas d'accidents professionnels de certains agents publics.

➖ La plupart des garanties ne se déclenchent qu'à compter de 10 % d'invalidité. Les victimes d'accidents impliquant un véhicule ne sont pas prises en charge.

Notre avis : prix corrects et indemnisation complète, mais à partir de 10 % d'IPP et dans la limite de 1 million d'euros.

GMF
Accidents et famille
(formule GAV, option A)

★★



- **Tarif mensuel** : 21,68 € (couple⁽³⁾ ou famille⁽⁴⁾)
- **Âge limite de souscription** : aucun • **Seuil d'intervention** : 10 % d'IPP
- **Plafond d'indemnisation** : 1 million d'euros

➕ Divers préjudices (frais de soins, d'interruption de scolarité...) indemnisés, même en l'absence de séquelles. Le contrat fait aussi office de garantie du conducteur.

➖ L'essentiel des préjudices indemnisés à compter de 10 % d'IPP. Perte de gains professionnels pendant l'arrêt de travail non prise en charge et indemnisation moins favorable pour un accident de la circulation que pour un accident de la vie.

Notre avis : satisfaisant. Évitez les autres formules proposées par le contrat, moins protectrices.

LA BANQUE POSTALE
Prévialys Accidents de la vie

★★



- **Tarif mensuel** : 20 € (couple⁽³⁾ ou famille⁽⁴⁾)
- **Âge limite de souscription** : 69 ans • **Seuil d'intervention** : 10 % d'IPP • **Plafond d'indemnisation** : 1 million d'euros pour un adulte, 2 millions d'euros pour un enfant

➕ Indemnisation de l'ensemble des préjudices, y compris les frais de soins (dans la limite de 50 000 €) et les pertes de revenu pendant l'arrêt de travail (25 000 € au maximum). Forfaits octroyés pour de petits préjudices (1 000 € pour la perte d'un doigt, par exemple).

➖ N'intervient qu'à compter de 10 % d'invalidité. Les accidents de la circulation ne sont pas pris en charge.

Notre avis : dommage que l'assurance ne joue qu'à compter de 10 % d'invalidité ! Large couverture des préjudices par ailleurs.

MAIF ET FILIA MAIF
Praxis Solutions

★★★★



- **Tarifs mensuels** : 14,72 € (couple⁽³⁾), 18,88 € (famille⁽⁴⁾)
- **Âge limite de souscription** : aucun • **Seuil d'intervention** : 5 % d'IPP (10 % pour les plus de 70 ans) • **Plafond d'indemnisation** : aucun

➕ Nombreux préjudices indemnisés, même sans séquelles (frais de soins, perte de revenu liée à un arrêt de travail pour la victime et un proche...) et d'efficaces prestations d'assistance. Intervient aussi en cas d'accidents professionnels pour les assurés Maif (les assurés Filia Maif ne sont pas concernés).

➖ Les préjudices sont indemnisés selon un barème propre à l'assureur, pas toujours parfaitement adapté aux situations.

Notre avis : couverture complète, tarifs compétitifs et des services d'accompagnement des victimes efficaces.

(1) C'est-à-dire comme pourrait le décider un tribunal, voir p. 71. (2) Groupama et MMA n'ont pas souhaité répondre à nos questions. (3) Couple âgé de 60 ans. (4) Couple de 40 ans avec 2 enfants. (5) Couple âgé de 60 ans. (6) Couple de 40 ans avec 2 enfants.